



Subsides de l'ONE

1^{er} janvier 2019

Date de mise à jour : 08/04/19

MILIEUX D'ACCUEIL	SUBSIDES PERSONNEL	AUTRES SUBSIDES (EUR)
Crèche	<ul style="list-style-type: none">° 1 ETP puériculteur ou assimilé/7 places° 1 ETP infirmier/48 places (-0,25 ETP par tranche de 12 places)° 0,5 ETP assistant social ou assimilé/48 places (-0,25 ETP par tranche de 24 places)¹ sur base d'un forfait 100% des charges sociales réelles du personnel requis (aux barèmes de l'O.N.E.)	<p>Consultation au sein de la crèche</p> <ul style="list-style-type: none">° Indemnité préposé aux écritures : 2,48° Indemnité pour locaux des séances : 8,06° Forfait matériel, fournitures diverses par trimestre : 11,16 (x2 si > 60 places) <p>Quota annuel d'heures</p> <ul style="list-style-type: none">° Pédiatre = 65.72 /heure° Généraliste = 54.77/heure° Séance d'activité collective : 53.08/heure <p>Frais de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none">° Médecin (par km) : 0.37° Travailleur social (1 ETP/trimestre) : 66.93
	Crèche parentale	1,75 ETP puériculteur ou assimilé 0,25 ETP infirmier gradué social/spécialisé en santé communautaire/assistant social/formation supérieure à finalité psychopédagogique
Prégardiennat	<ul style="list-style-type: none">° 1 ETP puériculteur ou assimilé/9 places° 1 ETP infirmier/48 places (-0,25 ETP par tranche de 12 places)° 0,5 ETP assistant social ou assimilé/48 places (-0,25 ETP par tranche de 24 places)¹ sur base d'un forfait 100% des charges sociales réelles du personnel requis (aux barèmes de l'O.N.E.)	<p>Consultation au sein du prégardiennat</p> <ul style="list-style-type: none">° Indemnité préposé aux écritures : 2,48° Indemnité pour locaux des séances : 8,06° Forfait matériel, fournitures diverses par trimestre: 11,16 <p>Quota annuel d'heures</p> <ul style="list-style-type: none">° Pédiatre = 65.72/heure° Généraliste = 54.77/heure° Séance d'activité collective : 53.08/heure <p>Frais de déplacement</p> <ul style="list-style-type: none">° Médecin (par km) : 0.37° Travailleur social (1 ETP/trimestre): 66,93

¹ Ces prestations peuvent être réparties différemment selon les nécessités du service, en vue d'assurer un meilleur équilibre des fonctions, à condition de ne pas augmenter les prestations subventionnées et que le suivi médical et social soit assuré.

Subsides de l'ONE

1^{er} janvier 2019 (suite)

MILIEUX D'ACCUEIL	SUBSIDES PERSONNEL	AUTRES SUBSIDES (EUR)
M.C.A.E.E. (Maison Communale d'Accueil de l'Enfance)	<ul style="list-style-type: none"> 0,25 ETP d'assistant social ou assimilé pour 12 places sur base d'un forfait 100% des charges sociales réelles du personnel requis (aux barèmes de l'O.N.E.) 	<p>Subsides pour enfants < 3 ans <u>12 places subsidiées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 2.46/jour/enfant pour frais administratifs Paielement de la différence entre la PFP plafonnée à 25.42/jour et la PFP versée
S.A.E.C. (Service d'Accueillants d'Enfants Conventionnés)	<ul style="list-style-type: none"> 0,05 ETP d'assistant social ou assimilé/AEC en activité (+ 2 voire 3 trimestres d'inactivité) sur base d'un forfait 100% des charges sociales réelles du personnel requis (aux barèmes de l'O.N.E.) 	<p>Subsides pour enfants < 3 ans <u>Frais de déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 73.11 pour le travailleur social (100%) pour un mois 1.22/jour/enfant pour frais administratifs Paielement de la différence entre l'indemnité, cotisation personnelle comprise (21.59/jour), et la PFP versée



Barèmes et forfaits ²

1^{er} janvier 2019

Barèmes Forfaits	Personnel	Pouvoirs publics		ASBL
		Statutaires	Contractuels	Contractuels
Barème mensuel brut	Puériculture Infirmier, Social	de	2.042,07	à 2.905,88
		de	2.461,56	à 4.157,48
Forfait mensuel (avec 1,8%)	Puériculture	de 3.482.30	de 3.075.86	de 3.158.59
		à 4.910.35	à 4.331.04	à 4.470,15
	Infirmier Social	de 4.175.81	de 3.685.40	de 3.795,52
		à 6.979.50	à 6.149.72	à 6.370,51

² Barèmes et forfaits complets disponibles sur demande au Guichet